

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 17 février 2010 portant délégations de signature du directeur du département des achats et de la logistique (HAL) ; aux agents de l'unité Logistique distribution revente (LDR) et aux agents de l'unité Laboratoire, essais et mesures (LEM)

NOR : DEVT1020728S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation aux agents de l'unité Logistique distribution revente (LDR)

Le directeur du département HAL,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Catherine CYFFERS, responsable de l'unité Logistique distribution revente (LDR), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LDR :

- 1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants ;
- 1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 1.3. – Les autres conventions et leurs avenants éventuels ;
- 1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
 - les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €, pris pour l'exécution des marchés d'approvisionnement des stocks des plates-formes de la RATP ;
 - les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, pris pour l'exécution des autres marchés ;
- 1.6. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité LDR et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CYFFERS, responsable de l'unité Logistique distribution revente (LDR), de donner délégation :

- à M. Patrick TERRIEN, responsable de l'exploitation des plates-formes logistiques ;
- ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Mme Bernadette PLOT, responsable des approvisionnements et de la gestion du transit ;
- ou, en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à M. Jacques VUEZ, responsable qualité et ressources humaines de l'unité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

De donner délégation à M. Alain ARENS, responsable de l'entité Vente, recyclage, réemploi (V2R), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'entité LDR-V2R :

3.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants ;

3.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 7 000 € ;

3.3. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

3.4. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :

- notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
- les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €, pris pour l'exécution des marchés de déchets ou désamiantage (V2R) ;
- les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 7 000 €, pris pour l'exécution des autres marchés.

Article 4

De donner délégation à Mme Bernadette PLOT, responsable des approvisionnements et de la gestion du transit, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LDR :

4.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants ;

4.2. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

4.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :

- notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
- les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €, pris pour l'exécution des marchés d'approvisionnement des stocks des plates-formes de la RATP.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée HAL n° 2006-23 du 20 décembre 2006, publiée à la date du 25 janvier 2007.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département HAL,
O. DUTHUIT

Délégation aux agents de l'unité Laboratoire, essais et mesures (LEM)

Le directeur du département HAL,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à MM. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité Laboratoire, essais et mesures, et Pierre CIBLAC, responsable ressources et pôle, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LEM :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants ;

1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 10 000 € ;

1.3. – Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :

– notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;

– les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;

1.6. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité LEM et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité Laboratoire, essais et mesures, et de M. Pierre CIBLAC, responsable ressources et pôle, de donner délégation à :

– M. Jérôme LEFEBVRE, responsable de pôle ;

– ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à M. David COURTEILLE, responsable de pôle ;

– ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Mme Delphine COUBARD, responsable de pôle,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

– M. Jérôme LEFEBVRE, responsable de pôle ;

– M. David COURTEILLE, responsable de pôle ;

– Mme Delphine COUBARD, responsable de pôle,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LEM :

3.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants ;

3.2. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

3.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exception des ordres de service.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au HAL n° 2006-22 du 20 décembre 2006, publiée à la date du 25 janvier 2007.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département HAL,
O. DUTHUIT